



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une déchèterie sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé, nommée déchèterie des Héronnières.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Communauté de Communes des Vallées du Clain

N° SIRET 200 043 628 00011

Forme juridique Communauté de Communes

Qualité du signataire Président de la Communauté de Communes

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05.49.89.02.89

Adresse électronique accueil@valleesduclain.fr

N° voie 25

Type de voie

Nom de voie route de Nieuil

Lieu-dit ou BP

Code postal 86340

Commune La Villedieu du Clain

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Bouron Sophie

Société Communauté de Communes Vallées du Clain

Service Services techniques

Fonction Directrice

Adresse

N° voie 25

Type de voie

Nom de voie route de Nieuil

Lieu-dit ou BP

Code postal 86340

Commune La Villedieu du Clain

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie RD 741
Lieu-dit ou BPLes Héronnières

Code postal 86340 CommuneRoches Prémarie Andillé

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet consiste en la création d'une déchèterie sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité et l'optimisation du réseau de déchèteries de la Communauté de Communes.

L'activité du site consistera en l'exploitation d'une déchèterie avec des quais et une plateforme de dépôt au sol pour les déchets non dangereux d'une capacité totale supérieure à 300 m³ relevant du régime d'enregistrement de la réglementation des installations classées (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration de la réglementation des ICPE. Un espace réemploi sera également présent sur la déchèterie pour collecter les objets réutilisables et éviter leur envoi dans la filière déchets.

Le projet consiste en la construction de :

- une zone d'entrée avec portail et barrière d'accès informatisée pour les véhicules légers ;
- un quai haut comprenant un local gardien, un local technique, des quais pour 10 bennes de déchets non dangereux, un préau pour le dépôt de micro-flux, deux containers pour les DEEE, deux locaux pour les DDS, deux containers pour réemploi, un espace pour accueillir des points d'apports volontaires, deux places de stationnement pour les agents ;
- une plateforme de dépôt au sol pour les déchets verts, les palettes bois et les gravats, séparés par un mur mobile ;
- un abris chargeur ;
- deux espaces en bas de quai pour accueillir 3 bennes en attente ;
- un réseaux de gestion des eaux pluviales ;
- un bassin de rétention des eaux ;
- une réserve incendie ;
- une zone de sortie avec portail motorisé ;
- des espaces verts ;
- la voirie.

La déchèterie est mise à disposition des usagers par la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour leur permettre de se débarrasser des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge par les collectes traditionnelles, en raison de leur poids, de leur volume et/ou de leur nature. L'accès est réservé aux particuliers et aux professionnels sous certaines conditions. L'accès à la déchèterie se fait depuis la RD 741. L'accès à la déchèterie se fait obligatoirement avec un badge. La déchèterie est un lieu de regroupement constitué d'espaces clos, aménagés et gardiennés, qui apportent la garantie que les déchets recueillis seront traités selon leur nature dans des filières spécifiques.

Les déchets proviennent donc :

- des particuliers ;
- des services municipaux de la Communauté de Communes ;
- des administrations.

L'exploitation de la déchèterie se fait sur deux niveaux :

o Un quai haut :

-A l'arrivée sur le site les véhicules légers montent sur un quai haut, surélevé de 2,30 m. L'accès aux quais de déchargement est effectué avec leur véhicule éventuellement attelé d'une petite remorque (vitesse limitée à 5 km/h) pour déposer les déchets dans les bennes signalées par des panneaux. Le gardien guide et conseille les usagers pour les aider à effectuer correctement le tri et le dépôt des déchets.

Le quai haut comprend :

- *un local technique collé au local gardien
- *10 bennes de 30 m³ (menuiseries, 2 tout-venants, DEA, ferrailles, bois A, bois B, cartons, plastiques rigides, une benne libre)
- *2 conteneurs réemploi qui seront récupérés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- *2 conteneurs pour les DEEE ;
- *2 locaux pour les DDS ;
- * 5 contenants de capacité inférieure à 4m³ (2 pour les Journaux Revues Magasins (JRM), 2 pour le verre, 1 pour le textile) ;
- *un préau pour le dépôt de polystyrène et plastiques souples dans des big bag ainsi qu'une cuve pour collecter les huiles végétales et pour les petits flux de type lampes, CD/DVD, piles, radiographies, cartouches d'encre.

o Une plateforme de dépôt au sol :

- Après avoir déposé leurs déchets sur le quai haut, les véhicules légers peuvent descendre et stationner en marche arrière pour déposer au sol des déchets verts, des palettes en bois et des gravats. Un agent est également présent en bas de quai. Une zone d'exploitation comprenant un abris chargeur pour la plateforme de dépôt au sol ainsi qu'un espace de rechargement et évacuation des déchets est présent au niveau du bas de quai.

Les déchets sont réceptionnés uniquement pendant les heures d'ouverture de l'installation et sous le contrôle d'un agent habilité. Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, l'agent l'informe des filières existantes pour sa bonne gestion.

L'exploitant a sa propre entrée poids lourd mais la sortie est commune avec les véhicules légers des particuliers. Le sens de la circulation sera indiqué avec des panneaux de circulation situés aux différentes zones d'intersection du site. Les voies de circulation et les zones de manœuvres des usagers seront bien séparées de l'évolution des engins d'exploitation et manœuvres de giration des poids lourds pour l'évacuation des déchets. La zone d'exploitation se situe au centre de la déchèterie.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant	Le volume de déchets dangereux susceptible d'être présent en déchèterie est inférieur à 7 tonnes.	DC
	supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.		
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Volume supérieur ou égal à 300 m3.	Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent en déchèterie est d'environ 1600 m3.	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Vienne (3ème échéance 2018-2023) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019. Il traite notamment des mesures de lutte contre le bruit prévues pour les routes nationale 10 et 147. La déchèterie est située le long de la RD 741 non concernée par des mesures de lutte contre le bruit. Cf. carte sonore PJ. n°18
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans le bassin du Clain, Identifié comme ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à proximité d'un espace boisé classé selon le PLU mais non d'un site classé ou inscrit au patrimoine naturel. Voir P.J n°18.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements se feront sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires et le nettoyage ponctuel du sol des locaux. L'incidence ne sera pas significative.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des remblais de chantiers proches du site seront apportés sur le site de la déchèterie afin de constituer le quai haut. Des échantillons de stabilité seront réalisés sur ces remblais. Des remaniements et traitements pourront être réalisés, le cas échéant, afin d'assurer la stabilité du quai haut.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur des parcelles agricoles déjà en exploitation. Il n'y a pas de présence d'habitat, faune, flore et continuités écologiques sur ces parcelles. Le projet ne nécessitera pas de destruction de haies. Des haies arbustives seront implantées à l'est et à l'ouest de la déchèterie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur des terres agricoles qui sont destinées à accueillir des activités économiques dans le cadre de la ZAC existante. Les parcelles du projet seront imperméabilisées avec création d'espaces verts et plantation d'arbres de haute tige en respect des prescriptions du PLU actuellement en vigueur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Roches-Prémarie-Andillé est exposée au risque de transport de matières dangereuses. L'axe départemental 741 longeant le site n'est pas emprunté par des poids lourds transportant des matières dangereuses selon le dossier établi par la préfecture.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est exposée aux risques inondations et située dans une zone de sismicité qualifiée de "modérée" (zone 3). Les règles de construction parasismiques sont prises en compte dans la conception des installations. Une étude géotechnique a été réalisée.

La déchèterie ne se trouve pas dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave ou aux débordements de nappe. L'incidence n'est donc pas significative.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les usagers et les poids lourds venant chercher les déchets génèrent du trafic. Le trafic sera donc plus élevé qu'actuellement. Le réseau de voiries est correctement dimensionné dans le cadre de la zone d'activité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic de véhicules légers et de poids lourds, ainsi que l'utilisation du chargeur, engendrent du bruit. Cette nuisance diurne est limitée aux heures d'activité de la déchèterie. L'exploitation se déroulera de 8h à 18h30 du lundi au vendredi. Le site sera également ouvert le samedi de 9h00 à 18h00. Le site est situé à proximité de la route départementale. Enfin le projet de déchèterie se trouve dans une zone d'activité. L'impact est donc faible.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets végétaux déchargés sur l'aire de réception n'ont pas vocation à rester sur le site. Ils seront régulièrement évacués vers le lieu de traitement. Ils n'auront pas le temps de produire des odeurs. Les autres déchets réceptionnés sur le site ne sont pas fermentescibles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage sera limité, il ne sera effectif que pour assurer la sécurité du site lorsque la luminosité naturelle sera faible et dans des horaires compris entre 8h et 18h30 (heures d'activité du site). L'éclairage est de plus orienté vers le sol en adéquation avec les recommandation du guide INRS.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins d'exploitation génèrent des rejets diffus dans l'air. Tous les véhicules d'exploitation seront en conformité avec les normes d'émission.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. pièce jointe n°18
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées du local technique seront collectées par le réseau d'assainissement collectif de la zone d'activités.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets d'activités économiques non dangereux assimilés à des ordures ménagères seront également produits en faible quantité par l'exploitation de la déchèterie. Ils seront triés et dirigés dans les bonnes filières de traitement. Les ordures ménagères seront éliminées par les collectes de la CCVC. Les boues issues du débourbeur deshuileur séparateur à hydrocarbures seront collectées par une entreprise extérieure agréée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrains sont actuellement utilisés pour l'exploitation agricole. Les parcelles sont destinées à accueillir des activités économiques dans le cadre de aménagement de la ZAC en conformité avec le PLU actuellement en vigueur.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La déchèterie s'implantera dans une ZAE qui accueillera également d'autres activités qui cumuleront leur impact sur le trafic. A proximité de la déchèterie seront implantés :

- un fabricant de tôle ondulée ;
- une entreprise de lavage de voiture ;
- un garage ;
- une entreprise de solution d'éclairage.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Actions mises en place :

- Limitation des poussières et envols : les voies seront régulièrement nettoyées, le site sera maintenu propre, le transport des déchets susceptibles de provoquer des envols se fera en bennes couvertes ;
- L'aménagement de 2 haies (Est et Ouest du site) ainsi que l'implantation d'arbres de haute tige (50) en conformité avec le PLU ;
- la limitation du bruit aux horaires de fonctionnement du site en période diurne sauf le dimanche..

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En fin d'exploitation, la déchèterie sera remise en état pour un usage futur à vocation économique à définir avec la commune des Roches-Prémarie-Andillé.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

de Villedeix du Clain

Le

07.11.2019

Signature du demandeur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES DU CLAIN
Le Président
Gilbert Beaujaneau
Gilbert BEAUJANEAU

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
P.J. n°18.- Détails commentaires cerfa	X
P.J. n°19.-note de calcul bassin	X

